

AC CHAPELAIN ATHLETISME

Règlement intérieur saison 2018 - 2019

1) **OBJET DU REGLEMENT :**

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du Club et doit aider les dirigeants, entraîneurs, juges et athlètes dans leurs rôles respectifs.

2) **PRESENTATION**

L'Athlétic Club Chapelain athlétisme ci-après dénommé A.C.C (Association loi de 1901) est utilisateur des installations municipales du stade d'athlétisme du buisson de la Grolle. L'ACC dispose de la piste avec son local bureau/rangement, du terrain engazonné, et des espaces verts y attenant et partage également les vestiaires avec d'autres associations sportives de la commune.

L'A.C.C fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus, selon ses statuts en vigueur, ce qui constituent le comité directeur qui a autorité à prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Il est utile de rappeler que seul 2 entraîneurs sont rémunérés au sein du club. Les autres entraîneurs, animateurs juges et dirigeants sont bénévoles.

3) **PARTICIPATION ET PRESENCE AUX COMPETITIONS**

Participations obligatoires : chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

Participation aux épreuves pour tous les licenciés

- Au cross organisé par le club au mois de Décembre
- Aux championnats FFA (pour tous) et aux interclubs
- Aux diverses compétitions lorsqu'elles se déroulent dans la région Nantaise notamment pour les jeunes et lorsque les déplacements se font collectivement en cars ou en minibus.

Participation aux entraînements (pour les jeunes)

- **Inscriptions :** Les engagements aux épreuves de cross les compétitions sur piste, retenues en début de saison par les entraîneurs seront effectués par le Club.

Les parents des catégories « benjamin et minime » devront fournir un chèque de caution qui sera restitué en fin de saison selon l'assiduité du jeune athlète aux compétitions et également suivant son comportement lors des séances entraînements.

Les inscriptions aux autres épreuves notamment les courses hors stade, sont à la charge des athlètes, sauf cas exceptionnel.

Présence souhaitée des athlètes du club au Cross National de l'Erdre et au meeting de la ville de la Chapelle sur Erdre.

4) **ASSURANCES**

Les adhérents du club sont tous licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme.

Tout licencié est couvert par sa licence, pour les compétitions et les entraînements.

Tout bénévole participant à une organisation de l'A C C , bénéficie de l'assurance du club.

5) RESPONSABILITE

Nous rappelons que la responsabilité civile du club s'échelonne du début programmé jusqu'à la fin des séances d'entraînement. La responsabilité des parents se situe avant le début et après la fin des séances d'entraînement. Les parents doivent vérifier la présence d'au moins un entraîneur au début de chaque séance d'entraînement.

Les parents doivent déposer et attendre leurs jeunes athlètes à l'intérieur de l'enceinte du stade et non pas sur le parking y attenant.

6) PREVENANCE

En cas d'absence aux entraînements, l'athlète est tenu de prévenir son entraîneur en laissant au minimum un message téléphonique ou un mail, avisant de la durée de son absence et s'engage à fournir un certificat médical en cas de longue durée.

En cas d'absence aux compétitions, l'athlète est tenu de prévenir son entraîneur au moins 15 jours à l'avance.

7) COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Chaque adhérent doit avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et les autres licenciés. Toute attitude antisportive, verbale ou physique envers ses coéquipiers, ses adversaires, les juges, les entraîneurs et les spectateurs au sein du club et sur les lieux de compétitions, est passible d'une suspension de séance d'entraînement.

Après avertissement de l'athlète indiscipliné, tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions de non-engagement aux compétitions, puis en cas de récurrence l'exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité des faits, par le comité directeur du club.

8) TENUE VESTIMENTAIRE

– Fournitures de la part du club

En début de saison, l'ACC remet à chaque athlète, un maillot pour un coût fixé à 25 €, et un tee-shirt pour un coût fixé à 15 € pour les catégories Ecole d'Athlétisme et poussins.

– Equipement conseillé pour la pratique du sport

Un survêtement (jean interdit), un maillot de corps manche courte, un sweat, un short et une veste coupe-vent pour éviter le refroidissement entre chaque séquence.

Une bouteille d'eau (50 cl) ou une gourde, uniquement pour s'hydrater et non pas pour s'arroser car le gaspillage d'eau de cette nature n'est pas toléré dans l'enceinte du club.

– En compétition

Pour la pratique du cross prévoir des chaussures à pointes, et des pointes de rechange.

- Piste plein air : pointes de 6 mm (pointes spéciales pour piste indoor)
- Cross-country : pointes de 9 à 15 mm

Attention : pour les compétitions, prévoir 4 épingles à nourrice, la licence et le maillot du club.

9) DROIT A L'IMAGE

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents de l'ACC autorisent le club à utiliser et transmettre certaines données les concernant à travers des traitements informatiques. Les destinataires de ces informations sont : l'ACC, les instances de la FFA, la ville, l'OMS et les médias.

Les adhérents autorisent le club à faire apparaître sur son site Internet des articles et des photos les concernant. A cet égard, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification.

10) **BENEVOLAT – MAINTIEN DE L'ESPRIT CLUB**

Acte de bénévolat pour tous les adhérents et les parents des jeunes athlètes :

l'ACC organise plusieurs compétitions lui permettant, d'assurer l'équilibre financier.

Le comité directeur de l'ACC manque de sang neuf et plus crucialement de personnes dévouées à des tâches essentielles à son bon fonctionnement

L'acte de bénévolat pour les athlètes adultes et parents consiste notamment à se rendre disponible **au moins une fois** dans l'année dans le cadre d'une des 4 manifestations du club, en participant à l'organisation la veille, le jour et le lendemain de la manifestation.

le club recrute également des bénévoles aux postes de juges/officiels, qui sont obligatoires lors des compétitions d'athlétisme en salle et en plein air.

11) **ENGAGEMENTS**

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du club et je me rends disponible pour :

- Aider à l'organisation d'une des manifestations du club (***cf. la liste des manifestations sur le bulletin d'inscription***)
- A suivre une formation et à assurer temporairement un poste de juge aux épreuves de mon choix lors des compétitions d'athlétisme se déroulant dans la région nantaise
- Faire parti des membres du comité directeur du club

Mon adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement, qui a été approuvé par les membres du comité directeur et l'assemblée générale de l'Athlétic Club Chapelain athlétisme.

La Chapelle sur Erdre le 01 juin 2018